

SITES

ARRÊTÉ

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Seine dans sa séance du 30 avril 1958;

Vu l'arrêté du 17 juin 1958 portant inscription à l'Inventaire des sites pittoresques du département de la Seine de certaines parcelles cadastrales situées sur les communes de CHATENAY-MALABRY et du PLESSIS-ROBINSON;

ARRÊTÉ

Article 1er. - Sont annulées les dispositions de l'arrêté du 17 juin 1958 susvisé.

Article 2. - Est inscrit à l'Inventaire des sites pittoresques du département de la Seine, l'ensemble formé sur les communes de CHATENAY-MALABRY et du PLESSIS-ROBINSON par les parcelles cadastrales suivantes :

.....

1°) Commune de CHATENAY-MALABRY

Section AH N°s 4 - 5 - 20 - 37
Section AI N° 55
Section AK N°s 1 - 2 - 3 - 25
Section AL N°s 1 - 13p
Section D N°s 1 - 3 - 4 - 5-8 à 25 inclus
Section E N°s 1 à 18 inclus
Section F N°s 1 à 8 inclus - 10 à 24 inclus
26 à 28 inclus - 30 à 36 inclus
72 - 73 - 83 - 84 - 144

Section G N°s 1 - 3 à 7 inclus
Section H N°s 78 à 107 inclus - 116
Section I N°s 62 - 63
Section T N°s 1 à 13 inclus - 15 (partie) à 18 inclus
57 à 90 inclus - 129

Section V N°s 10 à 24 inclus .

2°) Commune du PLESSIS-ROBINSON

Section N N°s 1 à 8 inclus
Section O N°s 1 - 2 - 4 à 29 inclus - 34 à 36 inclus.
Section P N°s 1 à 6 inclus
Section R N°s 7 - 8

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Seine pour les archives de la Préfecture, aux maires des communes de CHATENAY-MALABRY et du PLESSIS-ROBINSON et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution .

Article 4. - Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site inscrit .

PARIS, le 2 OCT 1958

Par délégation,
Le Directeur général de l'Architecture

